## DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3ème GROUPE

COMMUNE DE GARONS
Je soussigné (e), (nom et prénom). TARDIEU GUILLAUME  domicilié (e) à LMPASSE PIERNE DUMPS 30128 GARDMS
domicilié (e) à LMPASSE PIERNE DUMAS 30128 GARDAS
police assurance responsabilité civile n° 9215 864/1007
agissant en qualité de (1):
représentant de l'association (ou de la société): COM TE DE JUME LAGE DEGARONS
fonction (président, secrétaire, trésorier):
dont le numéro d'agrément est (si association sportive) :
1. Zème (hoiseang formantága nan distillées et vins doux naturels < 18°)
qui se tiendra à (adresse complète du lieu) SQUARE DE LA GARE GAROTIS
le (date) M. 09. 2022
qui se tiendra à (adresse complète du lieu)  Qui se tiendra à (adresse complète du lieu)  Squid RE  DE  LA  GARE  GAROTIS  de (heure de début)  à l'occasion de la manifestation suivante:  VIDE  GRETIER
à l'occasion de la manifestation suivante : VIDE GRETIER
a roccasion de la mannestation survaine.
Nombre d'autorisations déjà obtenues :
/ 5 pour une association (2)/ 10 pour une association sportive agréée <sup>(2)</sup>
/ 2 nour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole <sup>(2)</sup>
/ 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique). (2)
Fait à GARDHS , le 29.08.2021  P. LE PRESIDENT  (1) Cocher la case correspondante  Fait à SECRETAIRE
Pic PRESIDENT
(1) Cocher la case correspondante
Ville de GARONS
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3, Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1 <sup>er</sup> août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard, Vu la demande formulée par . V. Discience . T. A.R. N. E. V
Le Maire de la commune de GARONS,
ARRÊTE AR 2022 / Joh
Article 1: Monareta TARAGE O  agissant en qualité de (1):  personne physique,  représentant de l'association (ou de la société):  est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3ème groupe
est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3ème groupe  à (adresse complète du lieu)(1)
le (date)
Article 2: Le cas échéant (1):
<ul> <li>□ L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à :</li> <li>□ Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.</li> </ul>
Article 3: Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1 <sup>er</sup> août 2017 susvisé.
Article 4: Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.
Article 5: Le maire, Le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie.  Fait à
(1) Cocher la case correspondante (2) Maximum autorisé pour une année civile  (3) Maximum autorisé pour une année civile